

L'UROC vous informe

Changer de banque pour faire des économies : une démarche facile !

Vous avez bien étudié les offres disponibles et votre décision est prise vous voulez changer de banque. Vous désirez ne vous occuper de rien, c'est possible en utilisant le service gratuit de l'aide à la mobilité bancaire.

La nouvelle banque à votre demande va s'occuper de toutes les formalités administratives avec la banque d'origine concernant le changement de domiciliation de vos prélèvements et virements récurrents (service des impôts,

mutuelle, fournisseur d'électricité, abonnements divers, etc.).

Si vous souhaitez fermer votre compte d'origine, vous devez le préciser pour que cela soit réalisé à la suite des changements. À compter de la réception des pièces requises, les deux banques (ainsi que les banques émettrices de prélèvement) ont au total un délai de 22 jours ouvrés pour opérer ces changements.

Un mécanisme d'alerte, oblige la banque d'origine à vous informer des opérations de prélèvements ou de virements qui se présenteraient sur le compte clos, durant un délai de 13 mois suivant la clôture du compte.

Attention, ne sont concernés par le service d'aide à la mobilité que les **comptes de dépôt et de paiement** (compte courant). Par exemple si vous avez un Livret A, vous ne pourrez pas le transférer dans votre nouvelle banque, vous devrez le fermer et en ouvrir un nouveau. Pour d'un Plan épargne logement (PEL) et d'un Compte épargne logement (CEL) le transfert n'est pas une obligation légale pour les banques. Il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux banques pour l'opérer et des frais peuvent être demandés.

En cas de difficulté à faire valoir vos droits, n'hésitez pas à contacter l'UROC qui vous donnera les coordonnées d'une association de consommateurs proche de chez vous.

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : contact@uroc-hautsdefrance.fr